Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues

LA DISPARITION D'UN ADULTE DANS DES CIRCONSTANCES CRIMINELLES

Un guide à l'intention des proches et des intervenants

Ce guide a été produit par l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD). Le contenu n'engage que cette dernière.

CONCEPTION ET RÉDACTION

Justine Razafindramboa
Étudiante à la maîtrise en travail social de l'Université de Montréal

SUPERVISION DU PROJET

Nancy Roy
Directrice générale

Raymonde Hébert
Coordonnatrice des services aux membres

Mélanie Bisson
Adjointe administrative

CONCEPTION GRAPHIQUE

Maude Côté
Billy studio créatif

IMPRIMERIE

Combo Montréal

La production de ce document a été rendue possible grâce à une aide financière du Ministère de la Justice du Canada.

Tous droits réservés à l'AFPAD. La reproduction partielle ou totale du contenu de ce guide est interdite, sauf sur permission préalable reçue de l'AFPAD.

Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues
AFPAD

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1
1. LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES 2
1.1 Quelques définitions 2
1.2 L'ampleur du phénomène 2
2. LES ENJEUX POUR LES PROCHES 3
2.1 Une réponse institutionnelle différente selon l'âge du disparu 3
2.2 Les enjeux liés à la nature de la disparition 4
2.3 Les besoins des familles 4
3. VIVRE LA DISPARITION CRIMINELLE D'UN PROCHE 5
4. LES IMPACTS SUR LES PROCHES 5
4.1 Les réactions psychologiques 6
4.2 Les impacts sur la santé 7
4.3 Les impacts au niveau psychosocial 8
4.4 Les répercussions financières 9
5. COMMENT SIGNALER LA DISPARITION D'UN ADULTE? 10
6. LA NATURE DE LA DISPARITION 11
7. L'ENQUÊTE POLICIÈRE 12
7.1 Le déroulement de l'enquête 12
7.2 Le rôle de l'enquêteur 13
8. LES RECHERCHES POUR RETROUVER LA PERSONNE DISPARUE 13
8.1 L'affichage concernant les disparitions 13
8.2 Les récompenses 14
8.3 Les médias 14
9. QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN CORPS EST RETROUVÉ? 15
10. LES ASPECTS LÉGAUX 16
10.1 Si la santé mentale de la personne disparue vous préoccupait 16
10.2 Concernant les finances et les biens de la personne disparue 16
10.3 Le tuteur à l'absent 17
10.4 Le jugement déclaratif de décès 17
10.5 Qu'advient-il en cas de retour de l'absent? 17
11. DES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES 18
12. LES QUESTIONS FRÉQUENTES 19
BIBLIOGRAPHIE 20
DES RESSOURCES UTILES 21
ANNEXE 1 - CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE 25
ANNEXE 2 - CONSEILS À L'ENTOURAGE 27

INTRODUCTION

Vivre la disparition d'un proche est une expérience particulièrement douloureuse et traumatisante. L'objectif de ce guide est double. Il vise à soutenir les proches de personnes adultes disparues dans des circonstances criminelles, à mieux les informer des démarches à accomplir et à sensibiliser le grand public face à cette problématique. En effet, la réalité de ces personnes et les enjeux auxquels elles font face sont trop souvent méconnus.

CE GUIDE PRÉSENTE

Le phénomène des personnes adultes disparues au Québec

Les divers enjeux auxquels les proches d'une personne adulte disparue dans des circonstances criminelles peuvent faire face

Une vue d'ensemble des impacts éventuels sur les proches

De l'information sur le déroulement d'une enquête policière

De l'information sur les recours légaux

Des recommandations en vue d'accroître la sensibilisation de la collectivité

Nous espérons que ce guide pourra aider les personnes touchées par la disparition d'apparence criminelle d'un proche adulte et les intervenants amenés à intervenir auprès d'elles. Ce guide a été réalisé grâce à la collaboration de familles de personnes disparues et des professionnels du milieu policier, juridique et de la relation d'aide, qui ont accepté de partager leur expérience et leur témoignage. Nous tenons à les remercier. Ce projet n'aurait pas été possible sans leur implication et leur générosité.

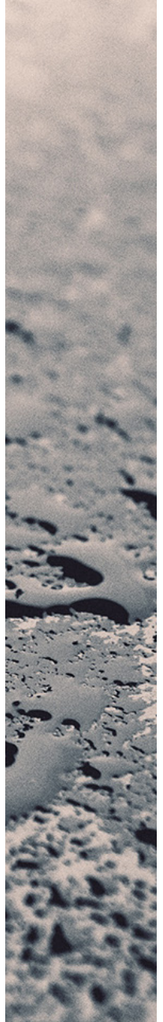

1. LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES

1.1 QUELQUES DÉFINITIONS

Une personne disparue est une personne dont on est sans nouvelles, dont on ignore où elle se trouve et pour laquelle on s'inquiète pour sa sécurité, pour sa vie ou pour son bien-être. Selon la Gendarmerie royale du Canada, une *« personne disparue est une personne que la police, de son propre chef ou sur signalement d'un tiers, déclare introuvable, quelles que soient les circonstances de sa disparition »*[1].

Les personnes qui ont été rencontrées pour élaborer ce guide sont concernées par la disparition d'apparence criminelle d'un adulte. Cela concerne donc toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment de sa disparition. Par « disparition d'apparence criminelle », nous entendons, toute disparition qui semble liée à une cause criminelle, qui serait contrainte et qui ne relèverait donc pas d'un départ volontaire. Une disparition pourra par exemple, être qualifiée de criminelle par les policiers, si des témoins ont assisté à l'enlèvement d'une personne par des individus faisant usage de la force ou qu'une caméra de surveillance a filmé la scène.

1.2 L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE

Au Québec, 2730 personnes adultes étaient signalées disparues en 2015[2]. Dans la grande majorité des cas, les personnes sont retrouvées ou reviennent d'elles-mêmes dans un délai de vingt-quatre heures à sept jours. Toutefois, un certain nombre de personnes disparaissent et ne sont jamais signalées à la police. Cela peut concerner les situations où les proches n'ont pas signalé la disparition, mais aussi les personnes qui ont rompu tout contact avec leur famille ou les personnes itinérantes. De plus, en raison de l'incertitude qui entoure les disparitions, celles de nature criminelle sont difficilement chiffrables.

[1] Gendarmerie royale du Canada http://www.rcmp.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-ou-assassinees-mise-jour-2015-de-lapercu-operationnel-national#ann
[2] Disparus Canada http://www.disparus-canada.ca/pubs/2015/index-fra.htm

2. LES ENJEUX POUR LES PROCHES

2.1 UNE RÉPONSE INSTITUTIONNELLE DIFFÉRENTE SELON L'ÂGE DU DISPARU

Les familles de personnes adultes disparues font face à de nombreux obstacles. En effet, le fait que la personne disparue soit adulte n'a pas les mêmes implications pour les proches que lorsqu'il s'agit d'un enfant. D'une part, la disparition d'une personne adulte n'est pas traitée de la même façon par la police que celle d'un enfant, du fait que toute personne adulte a la liberté de refaire sa vie sans en avertir ses proches. De plus, on considère généralement qu'un adulte a les ressources pour se protéger et est moins vulnérable qu'un enfant, ce qui explique que la situation ne requiert pas la même priorité ou urgence pour les policiers.

Les dispositifs mis en place diffèrent également. Il existe par exemple l'Alerte Amber[3] qui peut être déclenchée sous certaines conditions lorsqu'un enfant est enlevé et que l'on craint pour sa vie. Cependant, un tel système n'existe pas pour les adultes qui disparaissent dans des circonstances criminelles. On retrouve par ailleurs, la Silver Alert[4], aux États-Unis, un système permettant d'alerter la population lors de la disparition d'une personne vulnérable souffrant de démence ou de déficits cognitifs (Alzheimer, autisme ...). Le fait que la personne disparue soit adulte a également des répercussions au niveau des ressources d'aide disponibles pour les proches. En effet, la plupart des services d'aide et d'indemnisation s'adressent aux personnes touchées par la disparition d'un enfant.

D'autre part, la disparition d'un adulte engendre aussi des complications au niveau juridique et administratif pour les familles. Dans l'intérêt de l'enquête par exemple et en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels[5], certaines informations ne pourront pas leur être transmises. Elles ne seront pas nécessairement informées par la police de l'identité d'un éventuel suspect, de l'implication de leur proche dans des activités criminelles, ou de tout autre élément personnel concernant ce dernier. Les familles doivent également accomplir certaines démarches légales afin de représenter leur proche disparu et agir dans son intérêt. Certaines de ces démarches seront abordées dans la section « Les aspects légaux ».

[3] Alerte Amber http://www.alerteamber.ca/ [4] Silver Alert http://elderaffairs.state.fl.us/doea/silver_alert.html
[5] Loi sur la protection des renseignements personnels http://lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/page-1.html

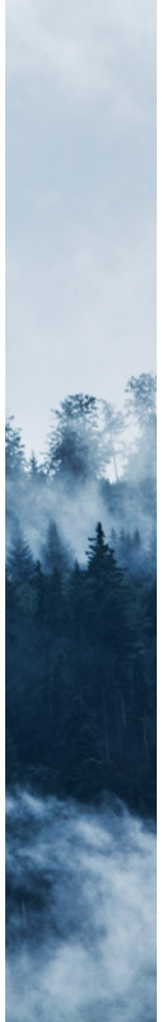

2.2 LES ENJEUX LIÉS À LA NATURE DE LA DISPARITION

Il est souvent très difficile d'établir avec certitude que la disparition résulte d'un acte criminel. En effet, en l'absence de corps, il est impossible de procéder à une autopsie médicolégale pouvant aider à appuyer la thèse d'un homicide ou de tout autre crime susceptible d'expliquer la disparition de la personne adulte. De plus, selon l'hypothèse des policiers (départ volontaire, suicide, disparition criminelle, homicide), l'enquête policière ne prendra pas la même orientation.

Enfin, puisqu'il est difficile d'établir avec certitude que la disparition résulte d'un acte criminel, les proches de personnes adultes disparues ne sont pas reconnues comme des victimes et ne peuvent généralement pas bénéficier de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)[6]. En effet, la Loi prévoit une indemnité financière et des mesures de réadaptation sociale, aux conditions suivantes : s'il y a la preuve d'un acte criminel et une preuve de décès de la victime.

2.3 LES BESOINS DES FAMILLES

Les personnes touchées par la disparition d'un proche adulte expriment souvent leur besoin d'être informées du déroulement de l'enquête policière et des démarches légales. Elles rapportent également la nécessité de recevoir du soutien rapide et adapté à leur situation. Plusieurs familles ont insisté sur l'importance de développer une meilleure communication avec les policiers et d'établir avec eux une fréquence raisonnable de communication pour le suivi de l'enquête.

Certaines personnes souhaiteraient davantage de compréhension et de sensibilisation de la part des médias et de la communauté à l'égard de ce qu'elles vivent. Plusieurs personnes ont également fait part de leur besoin de parler de la perte vécue et d'être reconnues comme des victimes pour avoir accès à des services d'indemnisation. Enfin, les familles de personnes disparues souhaitent également que leur proche disparu ne soit pas oublié et ce, quel que soit le temps qui s'est écoulé depuis la disparition.

[6] Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels http://www.ivac.qc.ca/

3. VIVRE LA DISPARITION CRIMINELLE D'UN PROCHE

En l'absence de corps et d'explication, les proches de personnes disparues sont laissés sans réponse. Cette ambiguïté rend cette expérience particulièrement douloureuse. Ne pas savoir ce qui est arrivé à un proche et ignorer s'il est en vie est une expérience traumatisante[7], qui ne s'apparente à aucune autre perte. En effet, lors du décès d'un proche par exemple, nous pouvons commencer un processus de deuil. Toutefois lors d'une disparition, faute de n'avoir pu retrouver la victime, un tel processus n'est pas possible[8].

Le concept de « perte ambiguë » a été développé par Pauline Boss pour décrire la perte ressentie lorsqu'un être cher disparaît de corps ou d'esprit. La disparition d'un proche est une perte ambiguë puisque la personne est physiquement absente mais psychologiquement présente. D'après cette auteure, il s'agit de la perte la plus stressante, tant elle est déroutante, imprévisible et qu'elle laisse les familles sans réponse.

4. LES IMPACTS SUR LES PROCHES

Les impacts les plus fréquemment rencontrés chez les familles touchées par une perte ambiguë sont[9] :

- De la confusion
- Des impacts dans les relations interpersonnelles et au sein de la famille
- De la détresse
- De l'épuisement physique et émotionnel
- De l'isolement et de la solitude
- Des changements dans les croyances personnelles sur le monde

[7] Boss, 2007
[8] Boss, 2010
[9] Families and Friends of missing Persons, 2014

4.1 LES RÉACTIONS PSYCHOLOGIQUES

Il nous semble important de souligner qu'il est normal de ressentir toute une gamme d'émotions à la suite d'un évènement tel la disparition d'un proche et ce, que l'on soit son parent, son frère, sa cousine, sa tante, son ami... Certaines personnes sont plus démonstratives que d'autres dans l'expression de leurs émotions, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises façons de réagir.

> « La souffrance de chacun est personnelle. Il arrive parfois qu'une cousine, une tante, un oncle, un grand parent, un ami de notre fille, confie brièvement toute la peine que le drame a provoquée chez lui. » Parent d'une personne disparue.

Les répercussions psychologiques suite à une disparition peuvent s'apparenter aux symptômes du trouble de stress post-traumatique[10] (TSPT) mais contrairement à celui-ci, le traumatisme se vit au quotidien et perdure souvent des années, voire toute une vie[11].

> « Cela fait 8 ans que ma fille a disparu et l'évènement est toujours présent. » Mère dont la fille a disparu.

Plusieurs personnes ont ainsi rapporté vivre des « montagnes russes » émotionnelles et un énorme bouleversement. Cette épreuve a été pour elles, un choc soudain et imprévisible auquel elles n'étaient pas préparées et qui a généré beaucoup de peurs et de frustrations.

> « La vie n'a plus le même sens. Le bonheur n'est plus le même dans les évènements familiaux. »
> Mère dont la fille a disparu.

> « Dans les premiers temps, je faisais des crises de panique et je n'avais plus d'énergie pour aller travailler. »
> Mère dont le fils a disparu.

Les proches peuvent aussi être en proie à un fort sentiment de culpabilité. Ils peuvent se blâmer de ne pas avoir pu empêcher la disparition ou su protéger la personne disparue. De plus, les personnes rencontrées ont mentionné vivre beaucoup d'angoisse, de stress et un fort sentiment d'impuissance. Elles ont aussi témoigné de leur préoccupation constante pour leur proche disparu et de leur inquiétude quant à ce qui a pu lui arriver. En effet, le fait de ne pas savoir ce qui est arrivé engendre une véritable torture mentale[12]. Vivre la disparition d'un proche génère également beaucoup de colère, celle-ci est parfois dirigée contre la police qui ne peut pas toujours apporter de réponses à la famille. La disparition d'un proche peut aussi confronter les valeurs et les croyances fondamentales de chacun. Il arrive en effet, qu'un changement s'opère chez les personnes confrontées à la disparition d'un proche au niveau de leurs perceptions sur le monde, celui-ci peut leur paraître désormais imprévisible et instable. Enfin, les familles déploient souvent beaucoup d'énergie à la recherche de leur proche, ce qui les amène souvent à être en alerte, à surveiller le téléphone ou à chercher du regard dans la rue ou les foules si leur proche ne s'y trouve pas. Les familles rencontrées tentent de garder espoir, et nous ont confié que c'est cet espoir qui leur faisait tenir le coup.

> « Avec le temps on va finir par avoir des réponses. » Mère dont la fille a disparu.

[10] « Un trouble de stress post-traumatique (TSPT) est un état se caractérisant par le développement de symptômes spécifiques faisant suite à l'exposition à un événement traumatique dans un contexte de mort, de menaces de mort, de blessures graves ou d'agression sexuelle » http://www.iusmm.ca/hopital/usagers-/-famille/info-sur-la-sante-mentale/etat-de-stress-post-traumatique.html [11] Boss, 2010 [12] Missing People, 2012

4.2 LES IMPACTS SUR LA SANTÉ

La douleur liée à la disparition d'un proche peut avoir des répercussions au niveau physique. En effet, les personnes rencontrées ont témoigné du stress vécu et nous ont partagé souffrir de troubles du sommeil et ressentir une fatigue intense. Certaines personnes ont aussi vu leurs problèmes de santé initiaux s'aggraver.

D'autres personnes nous ont partagé avoir perdu l'appétit et souffrir de divers symptômes physiques (douleurs à la poitrine, problèmes digestifs…). Une telle expérience peut aussi mener les familles à l'épuisement et les rend plus vulnérables à la dépression.

CONSEILS

N'hésitez pas à discuter de vos difficultés avec votre médecin ou tout autre professionnel de la santé.

N'oubliez pas de prendre soin de vous. Mangez régulièrement et sollicitez l'aide de vos amis si vous ne parvenez pas à accomplir certaines tâches.

Ne vous isolez pas, acceptez l'aide de vos amis pour faire l'épicerie, aller chercher vos enfants à l'école, les garder quelques heures ou préparer des repas.

Essayez de vous reposer et de prendre du temps pour vous, même si vous êtes très impliqué dans les recherches pour retrouver votre proche.

Lorsque vous vous sentirez prêt, essayez de reprendre une routine, pour certaines personnes cela a contribué à retrouver un certain « sentiment de normalité ».

L'épreuve que vous traversez est telle qu'il peut être utile d'en parler. Les amis et la famille ne sont pas toujours les mieux indiqués, n'hésitez donc pas à consulter un professionnel[13].

[13] Consultez la section « Ressources utiles »

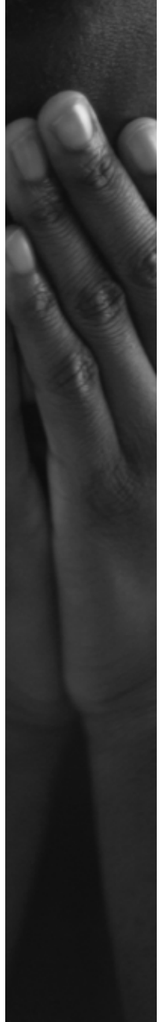

4.3 LES IMPACTS AU NIVEAU PSYCHOSOCIAL

Les familles rencontrées ont partagé vivre un sentiment d'isolement. Elles ont aussi témoigné avoir délaissé leurs activités habituelles ou avoir cessé d'y participer à la suite de la disparition. Soit parce qu'elles y ont perdu tout intérêt, soit parce qu'elles étaient bouleversées par la situation ou très impliquées à rechercher leur proche. Les personnes rencontrées ont également rapporté voir de moins en moins leurs amis et que vivre la disparition d'un proche les avait profondément changés. Plusieurs familles ont d'ailleurs partagé ne plus faire de projets à long-terme.

> « Nous ne sommes plus les mêmes, nous ne sommes plus qu'une portion de nous-même. »
> Mère dont la fille a disparu.

La cohésion familiale peut aussi être mise à l'épreuve. La détresse et le stress vécus par chaque membre de la famille peuvent générer des conflits et des malentendus au sein de la famille.

LA RÉACTION SOCIALE

Certaines personnes nous ont rapporté que leur entourage ne savait pas comment réagir, ni quoi dire. D'autres personnes ont remarqué que leurs amis avaient pris de la distance depuis ce drame. Les personnes rencontrées ont également témoigné ressentir une certaine pression de la part de leurs proches à accepter la disparition et à passer à autre chose et que les remarques de l'entourage étaient parfois maladroites et culpabilisantes. Il peut en effet, être difficile pour l'entourage d'accepter le changement qui s'est opéré chez leurs amis qui sont confrontés à la disparition d'un proche.

> « Je crois que le plus difficile pour nos amis, c'est qu'ils souhaiteraient nous revoir tel qu'ils nous ont toujours connu : heureux, jovials, disponibles… Ils ne peuvent saisir que, malgré les années qui nous séparent de notre fille, une disparition, c'est comme si c'était hier. » Parent d'une personne disparue.

Enfin, plusieurs personnes nous ont partagé que des paroles d'encouragement sont par ailleurs très aidantes. À cet effet, nous avons formulé quelques conseils destinés à l'entourage que vous trouverez à l'annexe 2.

L'ABSENCE DE RITES

Contrairement aux personnes touchées par le décès d'un proche, les familles confrontées à une disparition ont peu d'occasions pour rendre hommage à leur proche disparu. En effet, il n'y a pas réellement de rituel ou de lieu pour commémorer les personnes disparues dans notre société. Certaines familles organisent des évènements pour rendre hommage à leur proche disparu avec le soutien d'organismes comme l'AFPAD et Enfants-Retour.

4.4 LES RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

La disparition d'un proche peut également engendrer des coûts financiers. D'une part, il arrive que les personnes touchées par la disparition d'un proche soient moins performantes au travail en raison de la situation et qu'elles s'absentent de leur emploi pour des congés de maladie. Ces absences engendrent des pertes de revenu. D'autre part, il arrive que les proches aient à se déplacer, ou mettent en place une ligne téléphonique, un site internet pour tenter de retrouver leur proche, ce qui implique des frais. De plus, elles doivent souvent assumer les engagements financiers de la personne disparue.

Il ne faut pas oublier que certaines familles utilisent leurs économies pour engager un détective privé ou ont recours à des médiums ou des voyants pour tenter de retrouver leur proche car ils s'accrochent au moindre espoir.

CONSEILS

Nous vous suggérons d'informer votre employeur de la situation et de vous renseigner quant à l'existence d'un programme d'aide aux employés (PAE) susceptible de vous apporter de l'aide et du soutien[14].

Nous vous conseillons également de vous adresser à un conseiller si vous avez des questions au niveau financier.

Soyez aussi vigilants car vous pourriez être la cible de personnes mal intentionnées profitant de la situation pour vous vendre de fausses informations.

Enfin, si une offre de récompense vous est proposée par un particulier, nous vous recommandons de communiquer avec l'organisme Jeunesse au Soleil[15].

[14] Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail http://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/eap.html
[15] Vous trouverez les coordonnées de l'organisme dans la section Ressources utiles

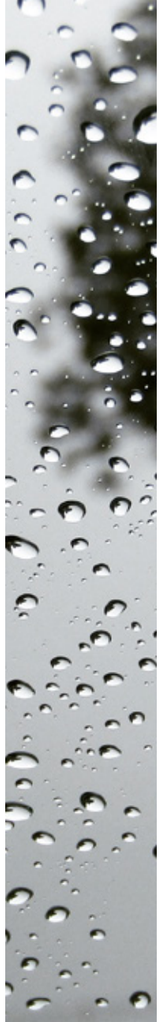

5. COMMENT SIGNALER LA DISPARITION D'UN ADULTE?

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'y a pas de délai avant de pouvoir signaler une disparition. Si vous constatez la disparition d'un proche et que vous vous inquiétez pour sa sécurité, vous devez communiquer avec la police. En général, c'est auprès du service de police desservant le dernier endroit où la personne a été vue que l'on signale la disparition. Lors d'une disparition, il est important d'indiquer aux policiers pourquoi la situation est inhabituelle.

Au Québec, tous les corps de police sont aptes à enquêter en matière de disparition (niveau de service 1 en vertu de la Loi de la Police)[16]. L'enquête sera toutefois prise en charge par le corps policier en charge du territoire où la disparition est constatée, à moins que certains éléments nécessitent l'intervention d'un niveau supérieur de service. Nous souhaitons préciser que les moyens déployés et la rapidité d'action des policiers sont plus importants, s'il y a un risque imminent pour la vie de la personne disparue. Cela concerne les situations où :

- La personne est très âgée
- La personne a une maladie mentale ou physique (qui a été diagnostiquée par un médecin)
- La personne doit prendre une médication pour sa survie
- La personne est suicidaire et un passage à l'acte est imminent
- La personne a été vue dans une situation dangereuse ou a de mauvaises fréquentations
- Son absence est en contradiction avec son comportement habituel

Les premières heures suivant une disparition peuvent être cruciales, les familles ne doivent donc pas hésiter à insister auprès des policiers et à partager leurs inquiétudes.

[16] Pour plus de détails, vous pouvez consulter la Loi de la Police sur le site http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-13.1

LES RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

Dans un premier temps, il est important de préciser aux policiers :

- L'endroit et l'heure où la personne a été vue pour la dernière fois
- Avec qui la personne disparue était lorsqu'elle a été vue la dernière fois et en faire la description
- Prendre les coordonnées de la dernière personne à l'avoir vue, si cela est possible
- Votre lien avec la personne disparue
- Si la personne a déjà été portée disparue
- Si elle a laissé des notes ou une lettre
- Si elle a reçu des menaces
- Si elle prend des médicaments

Il serait également utile de fournir aux policiers une photographie de la personne disparue. Sa diffusion ne sera toutefois possible qu'avec votre accord et seulement si les policiers considèrent que cela ne mettra pas la personne en danger.

6. LA NATURE DE LA DISPARITION

L'enquête va dépendre de la nature de la disparition. Celle-ci va être déterminée par les policiers à partir des éléments recueillis. Ainsi, les policiers vont évaluer s'il s'agit d'un départ volontaire, d'un suicide éventuel, d'un enlèvement… En effet, l'enquête ne prendra pas la même orientation selon leur évaluation.

Ainsi, lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire que la disparition est de nature criminelle, les policiers pourront obtenir des autorisations judiciaires et investiguer dans ce sens (ils pourront par exemple vérifier le téléphone, l'ordinateur et les mouvements sur le compte bancaire de la personne disparue).

Par contre, s'ils considèrent qu'il y a un risque imminent pour la vie de la personne disparue, les policiers pourront obtenir des informations auprès de certaines entreprises sans autorisation judiciaire. Mais sans cela et si rien ne permet de rattacher la disparition à un crime, les policiers n'auront pas le pouvoir de faire ces vérifications.

7. L'ENQUÊTE POLICIÈRE

Les familles souhaitent souvent être informées du déroulement de l'enquête. Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné dans l'intérêt de l'enquête et en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels[17], certaines informations ne pourront pas leur être divulguées, comme par exemple, l'identité d'un éventuel suspect ou l'implication de la personne disparue dans des activités criminelles.

7.1 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

À la réception de l'appel concernant la disparition, les policiers ou patrouilleurs vont recueillir les informations nécessaires et effectuer des vérifications dans le secteur de la disparition. Ils vont également rencontrer les témoins éventuels. À partir des éléments recueillis, ils vont pouvoir évaluer de quel type d'événement il s'agit (départ volontaire, disparition, enlèvement…).

Il faut savoir qu'en matière de disparition de personnes adultes, les moyens légaux des policiers sont limités. D'une part, comme nous l'avons déjà mentionné, toute personne adulte a la liberté de refaire sa vie sans en avertir ses proches. D'autre part, une disparition n'est pas nécessairement liée à un crime, certaines vérifications (téléphone, les activités sur le compte bancaire, ordinateur…) peuvent donc être difficiles à obtenir, à moins qu'il y ait un risque imminent pour la vie de la personne disparue.

Il nous semble également important de préciser que les policiers disposent de 60 jours pour collecter l'ADN et qu'un dossier reste actif tant que la personne n'a pas été retrouvée. Cependant, les policiers ne peuvent agir sans nouveaux éléments sur lesquels s'appuyer.

Il est important de nommer un représentant de la famille pour faire le lien avec l'enquêteur et de convenir conjointement d'une fréquence des échanges pour le suivi de l'enquête, ceci afin de ne pas alourdir inutilement les communications. L'entourage de la personne disparue ne doit pas hésiter à informer les policiers de tout nouvel élément.

[17] http://lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/page-1.html

7.2 LE RÔLE DE L'ENQUÊTEUR

Selon le cas, c'est un policier ou un enquêteur qui va être chargé de recueillir toutes les informations pertinentes. S'il y a des motifs raisonnables de croire que la disparition est liée à un crime, c'est lui qui va déterminer quelles personnes devront être rencontrées et planifier les tâches pour retrouver la personne disparue.

Il est important de répondre aux questions des policiers même si celles-ci vous sont inconfortables. La moindre information peut constituer une piste pour faire avancer l'enquête et permettre de retrouver la personne disparue.

Il est possible de transmettre de l'information concernant un crime de façon anonyme auprès de l'organisme Échec au crime[18] au 1 800 711-1800.

8. LES RECHERCHES POUR RETROUVER LA PERSONNE DISPARUE

Concernant les recherches pour retrouver la personne disparue, les familles consacrent souvent beaucoup d'énergie et de temps pour effectuer des recherches de leur côté. Il est toutefois essentiel que cela se fasse en concertation avec le corps policier responsable de l'enquête afin de ne pas nuire à l'enquête.

> « Je ne m'attendais pas à travailler autant pour chercher ma fille » Une mère dont la fille a disparu.

8.1 L'AFFICHAGE CONCERNANT LES DISPARITIONS

Il n'existe pas d'affichage unique, ni de base de données unique au Québec concernant la publication des cas de disparition : chaque corps policier est responsable d'afficher sa propre banque de données et d'images. La Sûreté du Québec possède, par exemple, une section spécifiquement dédiée aux personnes disparues[19] ainsi qu'une section dédiée aux personnes victimes de dossiers non résolus[20] (cold case) sur son site internet. Tous les dossiers de disparitions inquiétantes devraient toutefois aboutir sur le site « Disparus Canada[21] » de la Gendarmerie royale du Canada.

[18] Vous trouverez les coordonnées de l'organisme dans la section Ressources utiles [19] http://www.sq.gouv.qc.ca/personnes-disparues/personnes-disparues-surete-du-quebec.jsp#pageDemandee=1 [20] http://www.dossiersnonresolus.com/ [21] http://www.canadasmissing.ca/index-fra.htm

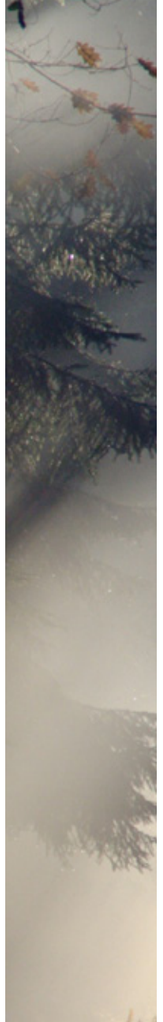

8.2 LES RÉCOMPENSES

Les familles peuvent désirer offrir une récompense pour l'obtention d'informations auprès du public. Certains particuliers offrent aussi des dons pour récompenser les personnes qui fourniront des informations permettant de retrouver une personne disparue. En général, c'est l'organisme Jeunesse au Soleil[22] qui gère ces récompenses. Cette question sera toutefois discutée avec les policiers car il faut veiller à ce qu'elle ne nuise pas à l'enquête.

8.3 LES MÉDIAS

Lors d'une disparition, les médias peuvent être de très bons alliés. En effet, les médias peuvent diffuser de l'information au grand public concernant la personne disparue. Il n'y a donc aucune contre-indication pour communiquer avec les médias. Dans l'intérêt de l'enquête, la police conseille toutefois d'éviter les sorties médiatiques non planifiées.

Bien que les familles n'aient aucune obligation de parler aux médias, la collaboration avec les journalistes peut faire une grande différence. Ils peuvent grandement vous aider et permettre d'obtenir des informations utiles à l'enquête, encourager les personnes détenant des renseignements à parler et permettre au public de reconnaître la personne disparue.

Comme nous l'avons mentionné, les médias peuvent jouer un rôle-clé dans un cas de disparition et aider à retrouver une personne disparue en diffusant de l'information à grande échelle. En apportant davantage de visibilité, ils contribuent aussi à ce que ces personnes ne tombent pas dans l'oubli.

CONSEILS

Certaines personnes ont témoigné du stress que cela peut engendrer de s'exprimer dans les médias ou des difficultés liées au fait de voir certains aspects de leur vie privée étalés et des conséquences que cela a eu sur leur vie. À cet égard, n'hésitez pas à solliciter l'aide d'un organisme comme l'AFPAD pour vous conseiller et vous préparer à faire face aux médias.

Nous vous recommandons de bien vous renseigner avant de faire votre choix parmi les médias et d'en discuter avec les policiers.

Songez également à nommer un porte-parole au sein de votre famille pour s'exprimer face aux journalistes.

Vous pouvez aussi consulter le guide « Si les médias vous appellent : guide à l'intention des victimes d'actes criminels et des survivants »[23] du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes. Ce guide peut aider les personnes touchées par un crime à travailler avec les médias et à interagir plus efficacement avec eux.

[22] Vous trouverez les coordonnées de l'organisme dans la section Ressources utiles
[23] Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes https://crcvc.ca/fr/publications/if-the-media-calls/

9. QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN CORPS EST RETROUVÉ?

Certaines familles effectuent des démarches auprès des bureaux des coroners afin de vérifier si le corps de leur proche n'aurait pas été retrouvé. Il s'agit d'une expérience qui demande aux familles beaucoup de courage tant elle est bouleversante. Lorsqu'un corps non identifié est retrouvé, il est envoyé à la morgue ou au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML). Un coroner[24] va intervenir pour identifier la personne décédée. Son mandat est de répondre à cinq questions :

- **Qui est décédé?**
- **Où cette personne est-elle décédée?**
- **Quand cette personne est-elle décédée?**
- **Quelles sont les causes probables du décès?**
- **Quelles sont les circonstances du décès?**

En cas de décès : C'est l'enquêteur qui fera le lien avec la famille et qui l'informera du décès de la personne disparue. Dans ce cas, la rencontre en personne sera privilégiée.

[24] Bureau du Coroner du Québec https://www.coroner.gouv.qc.ca/les-coroners/quest-ce-quun-coroner.html

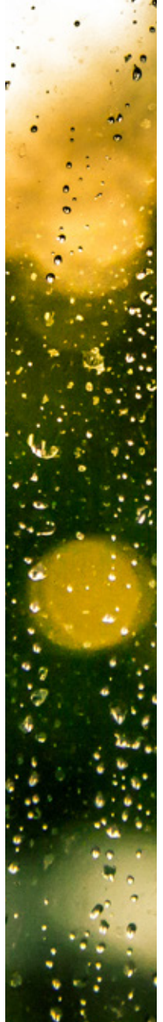

10. LES ASPECTS LÉGAUX

Les informations qui suivent sont fournies à titre informatif seulement, nous vous recommandons de consulter des ressources spécialisées pour toute question d'ordre légal.

10.1 SI LA SANTÉ MENTALE DE LA PERSONNE DISPARUE VOUS PRÉOCCUPAIT

Parfois, la santé mentale de la personne pouvait être préoccupante avant sa disparition. Les familles ont alors la possibilité de demander au tribunal une ordonnance de garde préventive ou une ordonnance d'évaluation psychiatrique selon le cas. Ces ordonnances seraient applicables une fois leur proche retrouvé. Pour obtenir davantage d'informations concernant ces recours, vous pouvez vous adresser auprès de plusieurs organismes[25] tels l'AQPAMM, Les Amis de la santé mentale à Montréal ou auprès de l'organisme La boussole à Québec. Ces ressources sauront vous accompagner dans ces démarches.

10.2 CONCERNANT LES FINANCES ET LES BIENS DE LA PERSONNE DISPARUE

Il existe des dispositions dans le Code Civil du Québec protégeant les biens et le patrimoine de la personne disparue. Une personne disparue est un « absent » au sens de la loi, c'est-à-dire une personne domiciliée au Québec qui a cessé d'y paraître sans donner de nouvelles, et sans que l'on sache s'il vit encore[26].

Une personne disparue est présumée vivante pendant les 7 ans qui suivent la disparition à moins que sa mort n'ait été prouvée avant ce délai[27]. En effet, un jugement déclaratif de décès peut être rendu avant un délai de 7 ans, si la mort de la personne peut être tenue pour certaine[28]. Toutefois, une preuve comportant des indices graves, précis et concordants permettant de conclure le décès avec certitude sera nécessaire. Il peut s'agir, par exemple, du compte-rendu d'un pathologiste concluant que la quantité de sang retrouvée et appartenant à la personne est suffisante pour admettre son décès.

De plus, les factures demeurent payables et à défaut de procuration donnée par la personne disparue, les créanciers risquent d'exiger les paiements non-acquittés à la famille. Il est notamment possible de demander au tribunal la nomination d'un tuteur à l'Absent[29] pour le représenter. Toute personne intéressée peut en faire la demande. Pour cela : La personne doit avoir des biens à gérer; La personne ne doit pas avoir désigné un administrateur pour ses biens ou celui-ci n'est pas connu.

Selon l'article 88 du Code Civil du Québec, le tribunal fixera, lors de la nomination d'un tuteur à l'absent, les montants nécessaires à l'entretien de la famille, aux charges du mariage ou de l'union civile et au paiement des obligations alimentaires de l'absent. Après un an d'absence, le conjoint uni civilement ou l'époux peut également faire une requête au tribunal pour la liquidation des droits patrimoniaux[30].

[25] Vous trouverez ces organismes dans la section « Ressources utiles » [26] Article 84 du Code Civil du Québec [27] Article 85 du Code Civil du Québec
[28] Article 92 alinéa 2 du Code Civil du Québec [29] Article 86 du Code Civil du Québec [30] Article 89 du Code Civil du Québec

10.3 LE TUTEUR À L'ABSENT

Une fois nommée, cette personne veillera à la protection des intérêts de l'absent et aura juridiquement un certain pouvoir pour la gestion de ses biens.

Que peut faire le tuteur à l'absent?
Il a la simple administration des biens, c'est-à-dire qu'il représente l'absent uniquement pour les actes décidés par le tribunal. Le tuteur doit alors agir dans le but de conserver et de maintenir la valeur des biens, logement et meubles compris.

Ce que le tuteur ne peut pas faire :
Il ne peut pas faire acte de pleine administration, c'est-à-dire qu'il ne peut pas, dans le cas d'une maison par exemple, hypothéquer ou vendre sans l'accord du Tribunal.

La tutelle à l'absent se termine[31] :

- En cas de retour de la personne
- Si le décès de l'absent est prouvé
- Par le jugement déclaratif de décès

10.4 LE JUGEMENT DÉCLARATIF DE DÉCÈS

Après sept ans, une personne disparue est présumée décédée. Un jugement déclaratif de décès peut alors être émis par le tribunal à la demande de la famille[32]. La déclaration est alors complétée par le directeur de l'état civil et donne les mêmes effets que le décès[33], soit : la dissolution du mariage; l'ouverture de la succession[34].

Le délai pour l'émission d'un jugement déclaratif de décès peut être réduit à 1 an, si la mort de la personne peut être tenue pour certaine. De même, au cas où la personne disparue avait souscrit une assurance-vie, les bénéficiaires ne pourront recevoir l'indemnité d'assurance qu'une fois le décès déclaré.

10.5 QU'ADVIENT-IL EN CAS DE RETOUR DE L'ABSENT?[35]

Le tuteur devra lui faire un résumé de son administration. L'absent pourra alors exercer à nouveau ses droits civils et reprendre l'administration de ses biens.

[31] Article 90 du Code Civil du Québec [32] Article 92 du Code Civil du Québec [33] Article 95 du Code Civil du Québec
[34] Article 776 du Code civil du Québec. La liquidation de la succession ab intestat ou testamentaire consiste à identifier et à appeler les successibles, à déterminer le contenu de la succession, à recouvrer les créances, à payer les dettes de la succession, qu'il s'agisse des dettes du défunt, des charges de la succession ou des dettes alimentaires, à payer les legs particuliers, à rendre compte et à faire la délivrance des biens. [35] Chapitre troisième du Code Civil du Québec. Section III

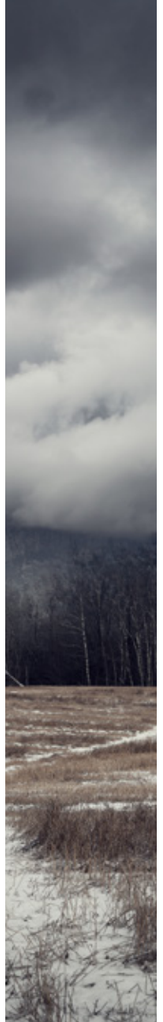

11. DES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Nous recommandons que les proches de personnes disparues soient automatiquement référés par les policiers aux organismes pouvant les soutenir et les conseiller suite à une disparition (tels que l'AFPAD, Le Réseau Enfants-Retour…).

Nous considérons que des efforts devraient être consentis de la part des collectivités afin de favoriser des lieux de commémoration en faveur des personnes disparues.

Compte tenu des répercussions au niveau professionnel, des aménagements devraient être effectués notamment au niveau de la Loi sur les normes du travail afin qu'une personne puisse s'absenter du travail à la suite de la disparition de son enfant même si celui-ci est majeur. Des adaptations devraient également être envisagées pour faciliter le retour à l'emploi des personnes touchées par la disparition d'un proche.

Il existe un programme fédéral de soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus appelé PEAD[36] permettant de combler des pertes de salaires causées par un arrêt de travail en raison de l'événement, il serait utile de l'adapter afin que les parents touchés par la disparition criminelle d'un adulte puissent en bénéficier.

En raison des répercussions d'une disparition criminelle sur les proches, les dispositions de la Loi sur l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) devraient être réaménagées pour que ces personnes puissent bénéficier de services de réadaptation psychothérapeutique au même titre que les proches d'une victime décédée[37]. Sinon un autre programme devrait être envisagé pour aider ces personnes qui sont exclues des services d'indemnisation.

Nous préconisons également des ajouts au Code Civil afin de permettre à une personne adulte d'autoriser un mandataire de son choix pour effectuer des vérifications en cas de disparition.

Nous proposons également l'émission d'un avis d'intérêt en cas de disparition inquiétante d'un adulte, permettant aux services provinciaux et fédéraux d'être avertis de la situation (douanes, hôpitaux…) et de vérifier au cas où la personne se présente, qu'il ne s'agit pas d'une disparition criminelle, afin que l'enquête ne soit pas poursuivie inutilement.

[36] Programme de soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/parents-murdered-missing-children.html [37] http://www.ivac.qc.ca/

12. LES QUESTIONS FRÉQUENTES

Combien de temps dois-je attendre avant de signaler une disparition?

Il n'y a pas de délai avant de pouvoir signaler une disparition.

Pourquoi la police n'a pas accepté d'offrir une récompense?

La décision d'offrir une récompense pour l'obtention d'informations pouvant aider à retrouver une personne disparue pourra être prise à la suite de discussions et d'une entente entre la famille de la personne disparue et les enquêteurs et/ou décidée dans le cadre d'une stratégie d'enquête élaborée par les policiers. Généralement, les offres de récompense sont gérées par l'organisme Jeunesse au Soleil et la médiatisation d'une telle offre relève d'une collaboration entre le service des communications d'un corps policier et Jeunesse au Soleil. Une telle démarche concertée doit habituellement être déployée dans le cadre d'un plan d'enquête.

Y a-t-il au Québec un affichage unique pour les personnes disparues?

Non, il n'existe pas d'affichage unique, ni de base de données unique au Québec concernant les disparitions. Chaque corps policier affiche sa propre banque de données concernant les disparitions.

Qu'advient-il des biens de la personne et quels sont les recours pour la famille?

Il est possible de s'adresser au tribunal pour demander l'ouverture d'une tutelle à l'absent afin d'administrer les biens d'une personne disparue. De plus, lorsque plusieurs éléments laissent croire que la personne disparue est décédée, il est possible de faire une requête au tribunal pour l'obtention d'un jugement déclaratif de décès.

Ai-je droit à l'IVAC? Et les enfants de mon fils disparu?

Dans le cas d'une disparition, les proches ne peuvent être admissibles aux avantages prévus par la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels[38] (IVAC) que si une déclaration de décès a pu être établie; il faut également qu'il n'y ait aucun doute quant au fait que la disparition résulte d'un acte criminel.

A partir de quand un jugement déclaratif de décès peut-il être établi concernant une personne disparue?

La famille peut faire une requête au tribunal après un délai de 7 ans suivant la disparition, ou avant ce délai, si la mort de la personne peut être tenue pour certaine.

L'acte de décès peut-il être prononcé avant le délai de 7 ans prévu par la Loi?

Oui, si la mort de la personne peut être tenue pour certaine[39]. Cela nécessite toutefois, une preuve comportant des indices graves, précis et concordants permettant de conclure le décès avec certitude.

Pourquoi la photographie de la personne disparue n'est pas systématiquement publiée?

La diffusion de la photographie d'une personne disparue demande un certain temps en raison de contraintes administratives dans les corps policiers. De plus, celle-ci ne sera diffusée que si la famille a donné son accord. Enfin, les policiers vont également tenir compte des facteurs de risque qui peuvent découler de la diffusion de la photographie de la personne pour prendre cette décision.

BIBLIOGRAPHIE

Boss, P. (2010). The trauma and complicated grief of ambiguous loss. Pastoral Psychology, 59(2), 137-145.
Boss, P. (2007). Ambiguous Loss Theory: Challenges for scholars and practitioners. Family Relations, 56(2), 105-110.
Code Civil du Québec. (1991). Repéré à http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/CCQ-1991
Families and Friends of Missing Persons unit. (2014). Les personnes disparues : un guide à l'intention des membres des familles et des fournisseurs de services, Families and Friends of Missing Persons Unit, NSW Department of Police and Justice : Sydney.
Missing People. (2012). An uncertain hope: missing people's overview of the theory, research and learning about how it feels for families when a loved one goes missing.

[38] Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels http://www.ivac.qc.ca/VAC_2.asp [39] Article 92 alinéa 2 du Code Civil du Québec

DES RESSOURCES UTILES

ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES (AFPAD)

Accompagnement, soutien moral et défense des intérêts des familles de personnes assassinées ou disparues dans des circonstances criminelles

http://afpad.ca/ **514 396-7389 ou 1 877 484-0404**

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES BÉNÉVOLES EN RECHERCHE ET SAUVETAGE (AQBSR)

Organisme spécialisé dans la recherche et le sauvetage de personnes disparues

https://sauvetagecanin.jimdo.com/

CENTRE CANADIEN DE RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE CRIMES (CCRVC)

Ce centre aide les victimes de crimes à obtenir les services dont elles ont besoin et facilite leur orientation vers les ressources appropriées et les programmes de financement et/ou d'indemnisation existants

https://crcvc.ca/fr/ **1 877 232-2610**

CENTRE CANADIEN D'INFORMATION SUR LES ADULTES DISPARUS (CCIAD)

Ressource en ligne fournissant des renseignements pour les familles et proches de personnes disparues au Canada

http://missingpersonsinformation.ca/fr/resources/

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

Offre des services aux victimes, leurs proches et les témoins d'un crime

www.cavac.qc.ca **514 277-9860 ou 1 866 532-2822**

JEUNESSE AU SOLEIL

Dispose d'un programme de récompenses pouvant aider à retrouver une personne disparue

http://sunyouthorg.com/fr **514 842-6822**

QUÉBEC SECOURS

Organisme proposant des services de recherche et sauvetage de personnes disparues en milieu forestier ou urbain à travers le Québec

http://www.quebecsecours.org/ **514 817-4296**

RÉSEAU ENFANTS-RETOUR

Accompagne les familles dans la recherche de leur enfant porté disparu

http://www.reseauenfantsretour.ong/ **514 843-4333**

SERVICES DE POLICE MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Ils ont la mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique de leur territoire. Les coordonnées des corps de police municipaux sont accessibles sur le site du ministère de la Sécurité publique du Québec

http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/bottin.html

SI VOUS ÊTES INQUIETS CONCERNANT LA SANTÉ MENTALE DE VOTRE PROCHE DISPARU

POUR LA RÉGION DE MONTRÉAL

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PARENTS ET AMIS DE LA PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE MENTALE (AQPAMM)

http://www.aqpamm.ca **514 524-7131**

LES AMIS DE LA SANTÉ MENTALE

http://www.asmfmh.org **514 636-6885**

POUR LA VILLE DE QUÉBEC

LA BOUSSOLE - AIDE AUX PROCHES D'UNE PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE MENTALE

http://www.laboussole.ca **418 523-1502**

SI VOUS AVEZ DES INFORMATIONS CONCERNANT UN CRIME

CENTRALE DE L'INFORMATION CRIMINELLE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Si vous avez été témoin d'un acte criminel ou que vous avez de l'information à transmettre au sujet d'un crime
Ce service est confidentiel et accessible **24 heures sur 24, 7 jours sur 7**

1 800 659- 4264

ÉCHEC AU CRIME

Pour signaler un crime au Québec de façon anonyme

https://echecaucrime.com/ 1 800 711-1800

RESSOURCES JURIDIQUES

CLINIQUE JURIDIQUE JURIPOP

Offre des services juridiques à coût modique aux personnes non-admissibles à l'aide juridique gouvernementale mais dans l'incapacité de payer et ayant adhérées à Juripop

http://juripop.org/services-aux-particuliers/

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES (AIDE JURIDIQUE)

L'aide juridique est un service public offert gratuitement ou moyennant une contribution par des avocats et, plus rarement, par des notaires, aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande

http://www.csj.qc.ca

RÉPERTOIRE DES RESSOURCES JURIDIQUES GRATUITES OU À FAIBLES COÛTS AU QUÉBEC

http://votreboussolejuridique.ca/

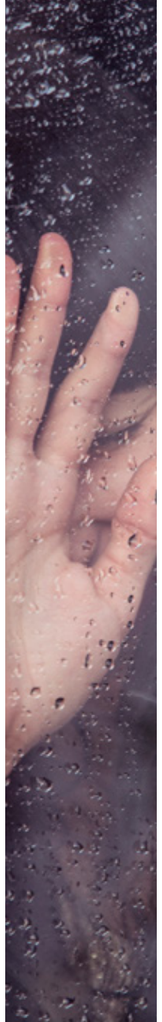

AUTRES SERVICES

DEUIL-JEUNESSE

Organisme dont la mission est de soutenir, informer et intervenir auprès des jeunes confrontés à une perte (mort, maladie, séparation, disparition)

http://www.deuil-jeunesse.com 418 624-3666

DIRECTION DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (IVAC)

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels permet d'offrir du soutien et un dédommagement financier aux victimes d'actes criminels et leurs proches lorsqu'il y a preuve de décès

http://www.ivac.qc.ca/

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Dispose d'un outil en ligne permettant de trouver un psychologue ou un détenteur de permis de psychothérapeute dans sa région

https://www.ordrepsy.qc.ca/trouver-de-aide

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Dispose d'un outil en ligne permettant de rechercher un travailleur social/travailleuse sociale, ou thérapeute conjugale et familiale, membre de l'ordre dans sa région

https://otstcfq.org/ 1 888 731 -9420

REVIVRE

Offre du soutien téléphonique aux personnes souffrant de troubles anxieux, dépressifs ou bipolaires

http://www.revivre.org/ 1 866 738-4873

SUICIDE ACTION MONTRÉAL

Propose des services aux personnes suicidaires, à leur entourage, aux personnes touchées par un suicide, aux sentinelles et aux intervenants partout au Québec **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**

http://www.suicideactionmontreal.org/ 1 866 277-3553

ANNEXE 1

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

SIGNALEZ LA DISPARITION DE LA PERSONNE À LA POLICE

Les premières heures suivant une disparition peuvent être cruciales, n'hésitez pas à insister auprès des policiers et à leur partager vos inquiétudes et pourquoi la situation est inhabituelle.

PRÉCISEZ ÉGALEMENT AUX POLICIERS :

- L'endroit et l'heure où la personne a été vue pour la dernière fois;
- Avec qui la personne disparue était et faire la description de cette autre personne;
- Les coordonnées de la dernière personne à l'avoir vue, si cela est possible;
- Votre lien avec la personne disparue;
- Si la personne a déjà été portée disparue;
- Si elle a laissé des notes ou une lettre;
- Si elle a reçu des menaces;
- Si elle prend des médicaments.

Fournissez également une photographie de la personne disparue aux policiers.

Nommez un représentant de la famille pour les communications avec les policiers et établir avec eux la fréquence des communications.

Répondez aux questions des policiers, même si celles-ci vous mettent mal à l'aise. La moindre information peut faire avancer l'enquête et permettre de retrouver la personne disparue.

Informez les policiers de tout nouvel élément porté à votre connaissance.

N'hésitez pas à discuter de vos difficultés personnelles avec votre médecin ou tout autre professionnel de la santé ou des services sociaux.

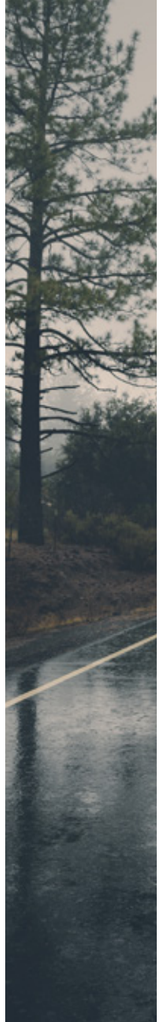

Informez votre employeur de la situation et renseignez-vous quant à l'existence d'un programme d'aide aux employés (PAE).

Réfléchissez au fait de solliciter les médias ou de leur répondre et nommer un porte-parole au sein de votre famille afin que cette personne soit celle qui s'exprime face aux médias.

Adressez-vous à un avocat ou à un notaire concernant les biens et les factures de la personne disparue. Consultez la section Ressources utiles pour trouver des services juridiques à faible coût.

Prévoyez une liste de questions à poser avant la rencontre avec le notaire ou l'avocat.

Faites la liste des biens de l'absent.

Demandez la nomination d'un tuteur à l'absent au besoin.

N'oubliez pas de prendre soin de vous, de vous reposer et de ne pas vous isoler.

Et accordez-vous aussi des périodes de répit (vacances, voyages, activités diverses) qui vous aideront à mieux traverser cette épreuve.

ANNEXE 2

CONSEILS À L'ENTOURAGE

SI LES MOTS VOUS MANQUENT, VOICI QUELQUES PHRASES QUE VOUS POUVEZ ADRESSER AUX PROCHES DE PERSONNES DISPARUES :

"Je ne suis pas sûr de savoir quoi dire, mais je veux que vous sachiez que je me soucie beaucoup de vous"

"Je suis désolé d'entendre que vous traversez cette épreuve"

"Comment allez-vous?"

"Si vous souhaitez parler, je suis disponible"

"Merci de me dire comment je peux vous aider"

"Je vous garde dans mes pensées"

NOTES

Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues

T 514 396-7389 **Sans frais** 1 877 484-0404 **Courriel** administration@afpad.ca **Site web** afpad.ca